



Médecines complémentaires (MC) pratiquées par des médecins dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) / processus et critères

Annexe 3 : Glossaire

Notion	Définition
Acupuncture	Domaine de la médecine traditionnelle chinoise. Les perturbations du flux de l'énergie corporelle (qi) dans les méridiens sont corrigées par la stimulation, au moyen d'aiguilles, de points d'acupuncture situés sur les méridiens. Variantes : pression ou application de chaleur au lieu de piqûres (acupressure, moxibustion) ; limitation aux méridiens de l'oreille (acupuncture auriculaire).
Certificat de capacité	Titre de formation postgrade décerné par l'Institut suisse pour la formation postgrade et continue (ISFM), qui soit ne correspond pas à un titre de médecin spécialiste par son étendue et sa signification, soit concerne une méthode d'examen ou de traitement donnée.
CFPP	La Commission fédérale des prestations générales et des principes conseille le Département fédéral de l'intérieur pour la désignation des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS).
Discipline	Groupe de prestations de médecine ou de médecine complémentaire qui relèvent d'un même fondement théorique. Le terme de « discipline » est introduit parce que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne prévoit pas de niveau intermédiaire entre l'ensemble des prestations médicales et les différentes prestations, et que le terme de « méthode » y est déjà employé dans un autre sens.
EAE	Efficacité, adéquation et économicité : telles sont les trois conditions que les prestations doivent remplir pour être remboursées par l'assurance obligatoire des soins. L'efficacité doit être prouvée par des méthodes scientifiques.
Homéopathie	Procédé thérapeutique fondé à la fin du XVIII ^e siècle, qui repose entre autres sur le principe de similitude, selon lequel une maladie peut être guérie par la même substance que celle qui l'a provoquée, mais diluée à l'extrême.
Médecine anthroposophique	Courant de la médecine fondé par Rudolf Steiner et Ita Wegmann, basé d'une part sur la médecine fondée sur les sciences naturelles et, d'autre part, sur la doctrine anthroposophe. La médecine anthroposophique reprend comme principes d'organisation les quatre niveaux fonctionnels que l'anthroposophie distingue dans l'être humain (le corps physique, le « corps éthérique », le « corps astral » et l'« organisation du Moi »).
Médecine ayurvédique	Médecine indienne qui jouit d'une longue tradition de doctrine et d'application en Inde dans d'autres pays d'Asie, l'ayurveda a pour éléments le massage ayurvédique, des techniques de purification, la diététique, la pratique spirituelle du yoga et l'usage des plantes médicinales.
Médecine intégrative	Pratique médicale qui combine diverses approches préventives, thérapeutiques et de réadaptation de la médecine classique avec des approches de diverses disciplines de médecine complémentaire aux

	effets prouvés, en fonction des besoins des patients.
Médecine orthomoléculaire	Courant de médecine parallèle largement influencé par Linus Pauling (lauréat du Prix Nobel de chimie et du Prix Nobel de la paix), centré sur l'utilisation – parfois à doses élevées – de vitamines, de sels minéraux et d'oligoéléments pour prévenir et traiter différentes maladies.
Médecine traditionnelle chinoise (MTC)	Médecine traditionnelle qui s'est développée en Chine au cours des 2000 dernières années. Ses méthodes comprennent l' --> acupuncture (y c. acupressure, moxibustion et acupuncture auriculaire), la pharmacopée chinoise (médicaments d'origine surtout végétale, mais aussi animale ou minérale), techniques de massage (tuina, shiatsu), exercices physiques (qi gong, tai chi chuan) et diététique.
Médecines complémentaires	Terme générique pour des méthodes de traitement en partie fondées sur d'autres bases que des résultats pathophysiologiques et biochimiques issus des sciences naturelles, qui se conçoivent soit comme un complément de la médecine classique, soit comme une alternative dans les cas où cette dernière ne promet qu'un bénéfice limité ou présente des risques importants. En Suisse, ce terme est utilisé surtout pour les médecines complémentaires pratiquées par des médecins.
Médecines parallèles	Terme générique pour des méthodes de traitement, fondées sur d'autres bases que des résultats pathophysiologiques et biochimiques issus des sciences naturelles, qui se conçoivent comme alternatives ou complémentaires par rapport à la médecine classique. En Suisse, ce terme est utilisé surtout pour les méthodes pratiquées par des thérapeutes non-médecins.
Phytothérapie	Recours aux plantes médicinales dans la médecine
Principe de confiance (supposition implicite que les prestations satisfont aux critères requis pour l'obligation de prise en charge)	Il n'existe aucune liste positive définitive de toutes les prestations médicales prises en charge. Les mesures préventives, les traitements dentaires et les prestations en cas de maternité constituent l'exception. Le caractère obligatoire des prestations diagnostiques et thérapeutiques est plutôt implicitement supposé (principe de confiance). Les examens et traitements pratiqués par les médecins sont en principe remboursés, sauf réglementation particulière notamment dans l'annexe 1 de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31).